

MERATHON

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

Chapitre 1 – LES REGLES DE BASE

Art. 1 : Principe

Toutes les épreuves de Merathon se déroulent sur le domaine maritime et sont uniquement réservées aux embarcations de mer (Kayak de Mer et Va'a) définies au Chapitre 2.

Art. 2 : Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement

Toutes les épreuves rentrant dans le classement national doivent impérativement répondre au présent règlement. Les clubs, les comités départementaux, les comités régionaux et la Fédération française de canoë kayak veilleront à l'application du présent règlement.

Les épreuves Merathon ne rentrant pas dans le classement national doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par le présent règlement et le cahier des charges Merathon de la FFCK.

Art. 3 : L'animation de l'activité Kayak de mer et Va'a

Il pourra être proposé en parallèle d'une compétition, un semi merathon :

- lors des sélections afin de faire découvrir la compétition mer sur le même parcours que les cadets ou les juniors afin de bénéficier de la sécurité mise en place ;
- lors du championnat de France, afin de proposer une compétition aux personnes non sélectionnées.

Il serait préférable que les compétiteurs aient fait un ou plusieurs semi merathons avant de participer à une sélection au championnat de France N1. Une manifestation touristique sans chronométrage peut se dérouler en parallèle avec un Merathon.

Art. 4 : Rôle de la Commission nationale Merathon

La commission nationale étudiera les conditions de sélections sur tout le territoire français et la mise en place du championnat de France de Kayak

de Mer et de Pirogue. Elle est seule habilitée à valider le classement numérique permanent.

La commission nationale nommera un Juge Arbitre extérieur à la région et un délégué technique pour chaque sélection championnat de France N1 et pour le championnat de France N1. Elle nommera un juge arbitre pour les courses régionales validées pour le classement numérique permanent et pour les courses internationales organisées en France.

Le rôle de juge arbitre est défini par ce présent règlement et dans le cahier des charges Merathon.

Chapitre 2 – LES EMBARCATIONS

Art. 5 : La conformité et les contrôles des embarcations

Les embarcations devront être en conformité avec la réglementation maritime en vigueur.

Les embarcations et les équipements seront obligatoirement contrôlés avant le départ afin de vérifier leur conformité à l'article 7 du présent règlement ; elles pourront être contrôlées par sondage à tout moment et en particulier à l'arrivée. Le juge arbitre est habilité à solliciter la résistance de l'embarcation et son armement (ligne de vie, bosses, ...), par les moyens qu'il juge nécessaire.

Art. 6 : Numérotation des embarcations

Une numérotation des bateaux est instituée afin de permettre d'identifier les embarcations sur la ligne de départ et les marques de parcours. Cette numérotation a aussi un rôle pour la sécurité afin d'identifier l'embarcation. Cette numérotation est située sur la pointe avant des embarcations sur les deux côtés. Il est composé du N° du comité régional, d'une lettre avec deux chiffres attribuée par le responsable mer du comité régional du compétiteur. La couleur est libre mais doit être contrastée par rapport à la coque et le pont du bateau. La hauteur minimale de chaque lettre ou de chaque chiffre est de 10 cm et d'une largeur de 5 cm (sauf pour le 1 et le i). Pour les V6, il est conseillé d'augmenter la taille de cette numérotation avec une hauteur minimale de 15 cm. L'ensemble de ce numéro doit être visible sur les premiers 50 cm pour l'ensemble des embarcations à l'exception des V6, pour lesquels la distance est portée à 80 cm.

Cette numérotation a pour objet de permettre de constituer une base de données de nos embarcations et un meilleur suivi afin d'alléger les opérations

de contrôles des embarcations (en particulier le poids). La commission nationale se donne deux ans pour mettre ce point de règlement en place de manière progressive.

Art. 7 : La définition des bateaux

Les kayaks de mer qui pourront être classés dans les Merathons sont :

- des embarcations dans lesquelles le ou les compétiteurs sont assis ;
- des embarcations propulsées à l'aide d'une ou plusieurs pagaies doubles (voiles et cerf-volant interdits) ; ces pagaies ne doivent en aucun cas être attachées aux bateaux (sauf leach) ;
- d'une longueur minimum de 4 mètres ;
- d'un poids minimum de 13 kg pour les K1 et 21 kg pour les K2. En cas de complément de masse par un lest, celui-ci doit être rendu solidaire de la construction et ne pas pouvoir être démonté sans outillage ;
- munis d'un dispositif évitant aux pagayeurs de glisser vers l'avant du bateau (cales pieds ou autres dispositifs équivalents) ;
- munis de lignes de vie de chaque côté du pont avec six points de fixation au minimum, d'un diamètre supérieur ou égal à 5 mm et d'une solidité permettant la récupération du bateau plein d'eau ;
- munis de bosses avant et arrière pour une bonne prise en main (cabillaud ou sangle permettant le passage d'une cale de 8 cm x 8 cm x 2,5 cm) ;
- munis d'un bout de remorquage flottant, d'un diamètre supérieur ou égal à 5 mm, devant être à poste pendant toute la course, à l'avant soit au bossage, soit par tout autre moyen adaptée. L'extrémité du bout de remorquage reste accessible par le pagayeur assis dans son embarcation pour être lancé à un bateau de sécurité. Il sera équipé d'une boucle ou œillet permettant l'accrochage d'un mousqueton à l'extrémité libre ;
- munis de caissons étanches avant et arrière, équipés de trappes de visite ou de bouchons permettant la vidange dans le cas d'un bateau ponté (ces bouchons ou trappes devront être assurés au bateau de façon à ne pouvoir les perdre) ;
- dans le cas d'une embarcation de type auto videur d'un seul volume, celui-ci sera équipé d'un bouchon ou d'une trappe dans les mêmes conditions ;
- munis d'un compas de route en position d'utilisation ;
- la jupe est obligatoire à bord sauf pour les bateaux auto videurs.

Les Va'a (pirogues) qui pourront être classées dans les Merathons sont :

- des embarcations dans lesquelles le ou les compétiteurs sont assis ;
- des embarcations propulsées à l'aide d'une ou plusieurs pagaies simples (voiles et cerf-volant interdits) ; ces pagaies ne doivent en aucun cas être attachées aux bateaux (sauf pagaie de secours) ;
- la coque principale (flotteur et bras de liaison exclus) d'un V1 doit peser 15 kg minimum, celle d'un V6, 150 kg minimum ;
- contrairement au règlement international qui n'autorise pas l'utilisation d'un lest supérieur à 30 kg, le règlement national ne soumet aucune spécification à ce sujet. La fixation de ce lest nécessite un outillage pour le démontage. L'objectif est d'autoriser l'utilisation des pirogues déjà construites. Toutefois la Commission nationale conseille de se conformer au règlement international ;
- le bras de liaison reliant le flotteur et la coque principale d'un V6 doit être en bois, pour les V1 aucune matière n'est imposée. La construction du bras est libre. Le système et les matériaux d'attache sont libres ;
- ces embarcations ne devront pas posséder d'appendice d'aucune sorte (safran, plan anti-dérive) ;
- Les cales pieds de tout type sont interdits ;
- les Va'a sont équipés de deux compartiments étanches (AV et AR) munis de trappes ou bouchons de vidange assurés à l'embarcation ;
- un bout de remorquage de diamètre de 10 mm pour les V6, et 5 mm pour les V1 et d'une longueur minimum égale à celle de l'embarcation, doit être arrimé à l'avant de celle-ci à un taquet ou anneau prévu à cet effet. Toutefois, il est autorisé que ce bout de remorquage soit attaché sur le bras de liaison (amarrage de type polynésien). Il doit être utilisable et largable rapidement par l'équipage et équipé d'une boucle ou œillet permettant l'accrochage d'un mousqueton à l'extrémité libre. Ce système permet un remorquage rapide de l'embarcation vide par un bateau de sécurité ;
- munis d'un compas de route en position d'utilisation ;
- l'écope, les jupettes d'étanchéité et une pagaie de secours sont obligatoires à bord.

Ces jauges resteront valables pour toute la validité de ce règlement, c'est à dire quatre ans. Toute modification importante de la jauge devra être annoncée par la commission un an avant sa mise en vigueur.

Chapitre 3 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 8 : Les athlètes admis à participer

La participation est ouverte à tous compétiteurs respectant les règles communes.

Pour être sélectionné pour le championnat de France N1, le compétiteur doit avoir réalisé au moins 2 performances dans sa catégorie, sur les sélections championnat de France N1. La performance minimum représente un maximum de 135 % du temps du premier de sa catégorie. La commission nationale se réserve le droit de modifier le niveau de la performance minimale après accord de la plénière.

Art. 9 : Le niveau de pratique

La connaissance d'une technique de récupération est obligatoire.

L'obtention de la pagaie verte mer est obligatoire conformément aux règlements communs. Toutefois, la Pagaie Bleue mer est fortement conseillée.

Art. 10 : Equipage d'un Va'a 6 places

Sauf règlement particulier sur course hors championnat et sélection championnat de France N1, 6 équipiers constituent l'équipage pendant une course. Aucun changement d'équipage ne peut donc s'effectuer pendant la course. Comme pour le K2, le V6 n'est pas autorisé à prendre le départ si le nombre d'équipiers ne correspond pas à l'embarcation.

Sur une saison sportive, un équipage de V6 est composé normalement, au maximum de 12 compétiteurs d'un même club. Tout membre de l'équipage, pour pouvoir participer au championnat de France, doit avoir participé à une course au moins à une sélection N1 de Va'a.

Pour permettre le développement du V6 et en dérogation du règlement commun, à titre exceptionnel les équipages peuvent faire partie d'un même comité départemental ou régional sans faire partie du même club. Suivant les mêmes conditions de sélections, ces équipages pourront participer au championnat de France dans un même équipage avec l'accord des présidents de club. Par contre, ces dernières embarcations ne seront pas intégrées dans le classement national et le classement club.

Art. 11 : Les catégories de compétiteurs

Les classements seront effectués et les titres de champion de France seront attribués dans les catégories suivantes, pour l'année 2004 :

K1 Dame Cadette ;

K1 Dame Junior ;

K1 Dame Senior ;

K1 Dame Vétéran ;

K1 Homme Cadet ;

K1 Homme Junior ;

K1 Homme Senior ;

K1 Homme Vétéran 1 ;

K1 Homme Vétéran 2 ;

K1 Homme Vétéran 3 ;

K2 Hommes Juniors & Seniors ;

K2 Hommes Vétéran ;

K2 Mixtes & Dames Open (équipages composés de toutes catégories sauf cadets) ;

V1 Homme Cadet ;

V1 Dame Open ;

V1 Homme Open ;

V6 Dame Open (équipages composés de toutes catégories sauf cadets) ;

V6 Homme et Mixte Open (équipages composés de toutes catégories sauf cadets).

Remarque : un K2 Homme composé d'un Senior et d'un Vétéran n'est autorisé à courir que si le Vétéran a obtenu le certificat médical de surclassement, conformément au règlement commun.

Art. 12 : L'ouverture de catégories

Pour qu'une catégorie nouvelle soit créée l'année suivante (à partir d'une des catégories open), il faudra qu'il y ait eu, au minimum, 20 embarcations classées au championnat de France dans la catégorie "Open" d'origine.

Un titre de champion de France ne sera attribué dans une catégorie que si cette catégorie comporte au minimum 5 embarcations répondant aux critères de classement. Dans le cas contraire, des catégories pourront être éventuellement regroupées. Cette disposition peut-être éventuellement applicable pour la remise des prix sur un Merathon, mais avec une diffusion des résultats en catégories séparées.

Art. 13 : La période d'organisation du championnat de France

Le championnat de France est organisé fin août (dernière quinzaine du mois).

Chapitre 4 – LA SECURITE

Art. 14 : L'équipement de sécurité obligatoire

L'équipement de sécurité obligatoire des compétiteurs se compose :

- le gilet réglementaire (norme CE), celui-ci devra correspondre à la catégorie de poids du compétiteur (cf. tableau) ;
- un sifflet attaché au gilet (obligatoire à partir de la saison 2006) ;
- la jupe à bord sauf pour les bateaux auto videurs ;
- le port de chaussures adaptées à la pratique du canoë-kayak.

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

Art. 15 : Les règles de priorités

Tout concurrent doit éviter les collisions en laissant toujours la priorité à tribord et au premier bateau arrivant sur une bouée à virer.

Les bateaux se croisent en serrant à tribord (droite), c'est-à-dire qu'on doit laisser passer un bateau qui arrive en face, à bâbord (gauche).

Il est interdit de mettre une embarcation en travers. Le fait de continuer la propulsion avec la pagaie, alors que l'avant de son bateau est en contact avec une embarcation d'un concurrent, entraîne la disqualification.

Lorsqu'un bateau en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au rattrapé. Le bateau rattrapé ne doit en aucun cas changer sa trajectoire afin de créer des difficultés au bateau qui tente de le dépasser. Toute collision en mer entre deux embarcations, provoquée de façon volontaire par l'un d'eux, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Art. 16 : Le dessalage

En cas de dessalage pendant la course, un compétiteur peut se faire aider par un autre compétiteur. Il est disqualifié si il utilise les moyens de sécurité mis en place par l'organisation de la course ou l'aide d'un autre bateau extérieur à l'organisation de la manifestation.

Art. 17 : L'assistance mutuelle

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en difficulté sous peine de disqualification. (Cette action pourra éventuellement être prise en compte dans les résultats).

Aucun concurrent ne doit agripper le bateau d'un autre concurrent (sauf dans le cas d'une assistance) ni avoir de gestes anti-sportifs ou de paroles déplacées.

Art. 18 : Le respect des décisions en matière de sécurité

Tout compétiteur refusant de respecter les décisions de l'organisateur s'expose, non seulement à une disqualification, mais à une éventuelle suspension pour d'autres Merathons (refus d'intervention de la sécurité sur un dessalage dans une zone dangereuse, de rapatriement d'un compétiteur hors délai et de retour direct sur une zone abritée, etc....).

Art. 19 : La zone de course

La zone de course est définie par l'organisateur et validée par le juge arbitre. Cette zone, matérialisée par des bouées ou des points caractéristiques, délimite le secteur maritime utilisé pour la manifestation. Elle est facilement identifiable et permet à un compétiteur de s'apercevoir qu'il quitte cette zone de course.

Art. 20 : Aide extérieure

Toute aide extérieure (ravitaillement, coaching, orientation) est interdite pendant la compétition. L'aide d'un bateau extérieur à la compétition (bateau à moteur, à rame, à voile ou kayak) peut entraîner la disqualification du compétiteur aidé. Les bateaux extérieurs ne doivent pas gêner (trajectoire, vagues, etc....) les compétiteurs en course. Si une relation entre un bateau ayant occasionné une gêne et un club invité peut être mis en évidence, une sanction pourra être prise à l'encontre de ce club.

Chapitre 5 – L'ORGANISATION DES COURSES

Art. 21 : Le rôle du Comité d'organisation

Le comité d'organisation doit :

- organiser la compétition en tenant compte de la législation et les réglementations générales, sécurité, droits et techniques maritimes restant toujours la base de la pratique,
- superviser le bon déroulement de la manifestation, conformément au cahier des charges défini par la Fédération française de canoë kayak et la commission nationale.

Art. 22 : L'engagement et les inscriptions

Les inscriptions sont à effectuer par courrier (ou par télécopie ou courrier électronique), comportant entre autres, le numéro de licence compétition et le numéro de club. Les droits d'inscription pour un compétiteur ne peuvent pas excéder 10 euros si celui-ci s'inscrit dans les délais. Des prestations supplémentaires peuvent être proposées en plus sous forme d'options (repas, hébergement, etc.). Les inscriptions sont closes 13 jours avant le début de la manifestation.

Les droits d'inscription, pour une inscription hors délais, peuvent être majorés de 10 euros maximum par l'organisateur mais celui-ci peut toujours refuser une inscription tardive.

Ces sommes pourront être révisables lors des plénières de l'activité.

Art. 23 : Les marques de parcours

Les marques de parcours (dont ligne de départ et d'arrivée) seront décrites dans les instructions de courses. Il est conseillé d'utiliser des bouées du service des phares et balises ou des bouées mouillées à cet effet, correctement repérables et différenciables (dimensions, forme, couleur).

Art. 24 : Les parcours

Les Merathons se déroulent sur le domaine maritime.

Les Merathons sont organisés, soit sur une course reliant un point A à un point B, soit sur un triangle, soit en boucle,...

Un parcours de remplacement au moins sera prévu par l'organisateur.

Le parcours d'un Merathon doit être mouillé avant le départ de cette course.

Les parcours sont décrits dans les instructions de course, en incluant :

- les marques, et signaux de départ et d'arrivée ;
- les marques de parcours, leur ordre, les côtés de contournement, les angles approximatifs ;
- le cap du premier bord doit être approximativement perpendiculaire à la ligne de départ, angle de 80° minimum ;
- la longueur approximative du premier bord et son cap compas (cap si possible affiché sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement) ;
- le premier virage ne doit pas se faire à moins de 500 mètres de la ligne de départ. Si le premier virage se fait à moins de trois quarts d'un mille nautique de la ligne de départ, il doit être matérialisé, au minimum, par 3 bouées avec un rayon de 40 mètres ;
- les marques et signaux indiquant le changement et le choix du nouveau parcours ;
- les marques et signaux d'annulation.

Art. 25 : Les distances de courses

Les Merathons se déroulent :

- Pour les cadettes et cadets : sur une distance qui devra toujours être inférieure à 4 milles nautiques.
- Pour les monoplaces des catégories hommes junior, dames (junior, senior et vétéran), et V6 dame : sur une distance d'environ 7 à 9 milles nautiques.
- Pour les autres catégories : sur une distance minimum de 10 milles nautiques.
- La catégorie K2 Dames est, en 2004, regroupée avec les K2 Mixtes et participe sur une distance minimale de 10 milles nautique. En cas d'ouverture de cette catégorie, en cours de validité de ce règlement et conformément à l'article 11, la distance de course sera ramenée de 7 à 9 milles.
- En cas de conditions météorologiques difficiles, la distance de ces parcours pourra être réduite.
- La distance est donnée à titre indicatif. En cas de courant ou de vent fort, le temps de course doit servir de base de calcul, plutôt qu'une distance peu significative.

Art. 26 : Les avis aux concurrents

Les avis aux concurrents et les instructions de course seront affichés sur le panneau officiel défini dans le guide de l'organisateur.

Art. 27 : Les contrôles

Les instructions de courses précisent les procédures obligatoires en matière de contrôle du matériel, d'embarquement au départ et à l'arrivée, d'abandon ainsi que les temps limites, (etc. ...).

Les contrôles d'embarcation avant le départ ont une fonction préventive liée à la sécurité de nos manifestations. Les contrôles à l'arrivée, faits par prélèvement, doivent faire respecter ce règlement en particulier les articles 7 et 14 sur le poids des bateaux, la présence des organes de sécurité et le non-respect de celui-ci doit entraîner au minimum une pénalité pouvant conduire à la disqualification.

Art. 28 : Les modifications aux instructions de course

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard deux heures avant le départ prévu le jour de son entrée en vigueur. Une modification pourra être notifiée au briefing, et confirmée par une annexe aux instructions de course affichée au moins 30 minutes avant le départ.

Chapitre 6 – LES SIGNAUX

Art. 29 : Procédure

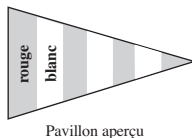
Les signaux seront envoyés au(x) mât(s) soit sur le bateau comité, soit à terre, soit par tout autre moyen conformément aux instructions de course.

Art. 30 : Les pavillons de catégories

Les pavillons de catégories sont définis par l'organisateur et précisés dans les instructions de course.

Art. 31 : Le pavillon aperçu

Le pavillon aperçu avec 1 signal sonore (coup long) signifie : « Préparez vous pour vous mettre à disposition du starter ». Le signal d'avertissement précise que le premier départ sera donné dans les 20 minutes, sauf si délai différent précisé. Celui-ci sera affalé à la montée du pavillon de catégorie pour le premier départ.



Art. 32 : Le programme des courses

Si l'organisateur fait partir les différentes catégories séparément, les instructions de course précisent le programme prévu de ces courses.

Art. 33 : La procédure de départ

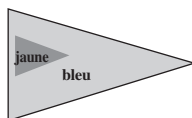
Temps	signaux	signification
T - 3'	Pavillon de catégorie avec 1 signal sonore	Avertissement
T - 1'	Pavillon P avec un signal sonore	Dernière minute avant le départ Franchissement de la Ligne de Départ interdit
T	Pavillons de catégorie et Pavillon P affalés + signal sonore (plus fort ou différent des autres)	DEPART DE LA COURSE



Pavillon de catégorie



Pavillon P



Pavillon de rappel général

- L'absence de signal sonore ne doit pas être prise en considération.
- La ligne de départ ne doit pas être coupée pendant la dernière minute.

En cas de faux départ, le pavillon "rappel général" sera hissé sur le bateau comité.

Si une autre procédure de départ est choisie, elle est décrite et précisée par l'organisateur dans les annexes aux instructions de courses affichées.

Art. 34 : Départ de retardataire

Sauf prescription contraire dans les annexes aux instructions de courses, un bateau ne doit pas partir plus de 15 minutes après le signal de départ de sa catégorie.

Art. 35 : Les bateaux pointeurs aux marques

Des bateaux pointeurs peuvent être situés à proximité de chaque marque, les compétiteurs annoncent leur numéro au passage. A l'arrivée, un bateau officiel pourra être stationné à proximité de la ligne d'arrivée. Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon ou une flamme d'identification, défini dans les annexes aux instructions de courses.

Art. 36 : La ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est matérialisée par une ligne définie dans les instructions de course

Art. 37 : Le chronométrage

Le chronométrage doit être effectué par au moins deux chronomètres à déclenchement manuel (1 officiel, 1 de secours). Les temps seront dans la mesure du possible toujours issus du même chronomètre et relevés par la même personne.

L'arrivée est considérée comme valable lorsque la ligne d'arrivée est coupée par la pointe avant de l'embarcation.

Art. 38 : Le changement de parcours après le départ

Sur le bateau comité

Annulation : Flamme N

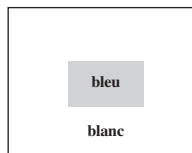
Accompagnée d'un signal sonore long

RETOUR A TERRE IMMEDIAT

En cas de changement de parcours :



Flamme C pour « Changement de Parcours »
et affichage du cap de la nouvelle marque



Art. 39 : La réduction du parcours

Sauf procédure différente décrite dans les annexes aux instructions de courses, le parcours peut être réduit selon la procédure suivante :

Flamme "S" sur flamme bleue indique que l'arrivée a lieu entre la marque de parcours et le bateau comité



couleurs :
bleu et blanc



Couleur
bleue

Chapitre 7 – LES CLASSEMENTS

Art. 40 : Affichage des résultats

L'organisateur doit afficher les classements cinq minutes au plus tard avant la remise des prix.

Art. 41 : Le classement des clubs

Il s'agit du classement destiné à créer une hiérarchie des clubs en valorisant la participation des clubs dans le championnat de France N1 de Merathon. Il donne lieu à l'attribution de points pour les séries supérieures à vingt embarcations, selon le barème suivant :

- 30 points au premier,
- 24 au deuxième,
- 20 au troisième
- 18 au quatrième
- 16 au cinquième
- 15 au sixième et ainsi de suite

- 2 pour le dix neuvième,
- 1 pour le vingtième
- 1 point pour tous les suivants classés.

En cas de catégorie dont le nombre d'embarcations est inférieure à vingt, la dernière embarcation a 1 point puis l'avant dernière 2 points pour remonter suivant le barème proposé ci-dessus.

Pour prendre en compte la difficulté de constituer des équipages, un coefficient multiplicateur sera appliqué pour les embarcations à équipage soit 1,5 pour les K2 et un coefficient de 3 pour les V6.

Les embarcations dont l'équipage n'appartient pas au même club ne seront pas comptabilisées.

Un total points sera effectué par club, pour assurer ce classement des clubs.

Art. 42 : La gestion des courses

La gestion de la compétition doit absolument être faite avec le logiciel ffcaneo, afin de pouvoir être traitée. Dans chaque catégorie, un nombre de points est calculé pour chaque embarcation, sur les 2 meilleures courses entrant dans le classement numérique permanent (championnat de France, sélections N1, courses régionales validées par les plénières), sur les douze dernier mois. Il donne lieu à un classement dans chaque catégorie qui permet de visualiser le niveau de chaque compétiteur. Chaque année, la commission nationale pourra faire évoluer les coefficients inter catégories afin d'assurer une meilleure équité entre les catégories.

Chapitre 8 – LES OFFICIELS

Art. 43 : Le Juge Arbitre

Le juge arbitre aura pour devoir de faire respecter le présent règlement, de contrôler le parcours des courses (sécurité, fair-play), de valider les arrivées et le classement général du Merathon. Il surveille particulièrement les opérations de contrôles des embarcations, et le bon déroulement de la course sur l'eau, entre la procédure de départ, le contrôle aux marques de parcours. Son rôle est de conseiller le responsable de l'organisation (R1) et le responsable sécurité.

Il officialise la course et a tout pouvoir pour enlever le caractère officiel de l'épreuve.

Il a le pouvoir de réunir le comité de compétition.

Il effectuera un rapport écrit dans les 10 jours après une compétition, qu'il adressera à la FFCK.

La FFCK se chargera de le transmettre :

- au président de la commission nationale,
- au responsable national du corps arbitral,
- au président Commission Régionale Mer du lieu de compétition,
- au responsable (R1) de l'organisation de cette compétition.

Art. 44 Le délégué technique

En plus du juge arbitre, la commission nationale de l'activité nomme un délégué technique (qui a aussi une formation de juge arbitre) afin d'aider l'organisateur pour assurer les inscriptions, la gestion de la course et des classements ainsi que pour valider les opérations de chronométrage et pointage à l'arrivée. Une de ses missions pourrait être un contrôle de la terre des procédures de départ en aide au juge arbitre. Dans la mesure du possible, un délégué technique est nommé par interrégion pour suivre l'ensemble des compétiteurs d'une région, lors des sélections N1. Il intervient, en cas de litige, sur le contrôle des inscriptions, le contrôle des classements et se charge après signature des résultats par le juge arbitre, de transmettre au responsable classement qui assure la diffusion Internet des résultats.

Art. 45 : Représentant des compétiteurs

Chaque année, la commission plénière de la discipline valide la liste des représentants compétiteurs, issus de listes fournies par les comités régionaux ou de leurs représentants à la plénière. Ces représentants sont appelés pour participer aux comités de compétition et instruire les réclamations soit sur des problèmes passés dans la course ou pour des problèmes de classement. Lors d'une sélection N1, un représentant issu de cette liste établie par la commission nationale, est coopté pour faire partie de ce comité de compétition. Le juge arbitre désignera ce représentant avant la course.

Art. 46 : Le Comité de compétition

Le comité se compose au minimum du juge arbitre en tant que président, du responsable de l'organisation ou de son délégué et d'un représentant des compétiteurs. Celui peut-être étendu, en cas de décision importante, au responsable sécurité, au délégué technique et à un deuxième représentant des compétiteurs. Ce comité de compétition peut être réuni pour valider un parcours ou même aider le responsable de l'organisation pour prendre une décision par rapport aux conditions météorologiques ou tout autre point particulier.

Après concertation avec le juge arbitre et le représentant des compétiteurs, le responsable de l'organisation (R1) peut modifier ou annuler la

compétition s'il juge qu'il ne peut pas assurer la sécurité dans la limite de ce règlement et des spécifications du Quartier des Affaires Maritimes.

Ce comité de compétition instruit aussi les réclamations. Il entendra individuellement chacune des parties en présence puis conjointement pour obtenir les explications nécessaires pour rendre son verdict. Il pourra faire appel aux membres de la sécurité ou à d'autres compétiteurs pour témoigner si besoin. Des sanctions, comme une pénalité de 10% en temps jusqu'à la disqualification de la course, peuvent être envisagées pour les contrevenants à ce présent règlement (faux départ, refus de priorité, marque de parcours non respectée, etc.).

Le comité de compétition peut disqualifier un concurrent qui se conduit incorrectement ou qui par sa conduite ou son discours, montre du mépris à l'égard des officiels, des concurrents ou des spectateurs.

Un rapport écrit sera transmis par le juge arbitre au président de la Commission Nationale Merathon Longue Distance.

Art. 47 : Les pénalités

Toute infraction au règlement doit entraîner une pénalité sur le classement des contrevenants.

Art. 48 : Les réclamations

Tout compétiteur peut porter réclamation par écrit le jour même de la compétition, juste après son arrivée. Les réclamations doivent être signées et accompagnées d'un chèque de 10 euros à l'ordre de la FFCK. Ce chèque sera encaissé si la réclamation n'est pas recevable. Toute réclamation déposée plus de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de l'épreuve n'est plus recevable.

Pour une réclamation concernant le classement, le délai est porté à 30 minutes après l'affichage des résultats.

Art. 49 : Recevabilité des appels

La date limite de recevabilité des appels pour la participation aux championnats de France de Merathon est de 21 jours après la date de la parution officielle de la liste des sélectionnés au championnat de France.

Art. 50 : Modification du règlement

Pour toutes les compétitions, la commission nationale se réserve le droit de modifier certaines règles en accord avec la commission plénière et en informera les compétiteurs par le canal du site fédéral ou par tout autre moyen qui lui semblerait plus approprié.